PACSYSTÈMEMODULE
POMPES À CHALEUR EFFICIENTES AVEC SYSTÈME

Candidature pour auto-déclaration

Demande d'inscription sur la liste Internet en tant que spécialiste / entreprise qualifiée pour la planification et l'installation du PAC Système-Module

La qualification s'applique à la personne qui a suivi avec succès le cours pratique du PAC Système-Module. Lors d'un changement d'emploi, la qualification reste la propriété de la personne et l'entreprise est supprimée de la liste si aucune autre personne qualifiée n'y est employée.

Une entreprise est considérée comme qualifiée quand au moins une personne a obtenu la qualification.
En outre, la société s'engage par écrit à respecter toutes les règlements relatifs au PAC Système-Module dans toutes ses parties, en particulier les spécifications, les réglementations et les spécifications des fabricants/fournisseurs.

Les entreprises qualifiées sont répertoriées dans la base de données correspondante sur le site Web www.pac-systeme-module.ch.

Indications concernant l'entreprise (merci de remplir en majuscule)

Nom du spécialiste (personne ayant suivi la formation)	
Nom de l'entreprise	
Adresse complète de l'entreprise	
Canton où la société a son siège	
Téléphone	
E-Mail	
Site Web	

Partenaires coopérants

suissetec

DIE PLANER.
RÉSEAU POUR L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET LA TECHNIQUE DU BÂTIMENT

GSP
Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur

ImmoClimat Suisse

suisse énergie
Notre engagement : notre futur.

SPECIMEN

Version 14.08.18

PACSYSTÈMEMODULE
POMPES À CHALEUR EFFICIENTES AVEC SYSTÈME

Candidature pour auto-déclaration

Auto-déclaration

L'entreprise sera enregistrée dans la liste des sociétés qualifiées si les conditions suivantes sont remplies :

Inclusion dans la liste des entreprises qualifiées

La soumission de l'auto-déclaration et le respect des obligations énoncées dans l'auto-déclaration dans tous les cas où un PAC Système-Module est utilisé sont des conditions préalables à l'inscription dans la liste des entreprises qualifiées.

Assurance qualité

L'assurance qualité est réalisée à l'aide des contrôles aléatoires des systèmes installés prévus selon l'article 6 du règlement du PAC Système-Module.

Si un sondage montre le non-respect du cahier des charges et des exigences et / ou des réglementations, un avertissement est émis conformément à l'article 7 du règlement.

Suppression de la liste des entreprises qualifiées

En cas de négligences répétées du cahier des charges et / ou des réglementations - malgré un avertissement - l'entreprise sera retirée de la liste des entreprises qualifiées conformément à l'article 7 du règlement.

Déclaration de l'entreprise

Le représentant soussigné de la société confirme avoir rempli l'auto-déclaration de manière véridique et avoir pris note des déclarations ci-dessus.

Lieu, date :

_____

Signature :

_____

Nom en caractère d'imprimerie

_____

Partenaires coopérants

suissetec

DIE PLANER.
RÉSEAU POUR L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET LA TECHNIQUE DU BÂTIMENT

GSP
Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur

ImmoClimat Suisse

suisse énergie
Notre engagement : notre futur.

SPECIMEN

Version 14.08.18